Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_5-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

IV-2026-5

En exercice	**19**
Présents	**19**
Pouvoirs	**0**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le huit avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois avril deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. SEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : /
POUVOIRS : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

Objet: Désignation des membres du conseil d'administration d'Arzon Évènements

L'article L2221-10 CGCT prévoit que « *Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire* ».

L'article R2221-4 3° prévoit notamment que la durée des fonctions des membres du conseil d'administration ne peut excéder celle du mandat municipal. Il convient donc de renouveler les membres du conseil d'administration d'Arzon Évènements.

Les statuts d'Arzon Évènements prévoient que les membres titulaires du Conseil d'Administration sont au nombre de 13, dont 7 élus du conseil municipal et 6 représentants du milieu socio-professionnel d'Arzon. Des suppléants sont également au nombre de 13.

Les statuts reprennent la législation qui prévoit que c'est le conseil municipal qui désigne les membres du Conseil d'Administration sur proposition du Maire.

Titulaires : Bruno de RENEVILLE, Corinne VIALATTE, Caridad PELLISSIER, Sylvie COTTET, Jean-Michel DESMARS, Jean-Jacques MULOT, Lydie TAMARELLE

Suppléants : Florence COTTE, Patrice SERIGNAC, Aorelian GARCIA, Audrey LE PANSE, Yves RIVAIN, Natalie STEPHANY, Patrick DEPLAIX.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_5-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** la désignation des membres du conseil d'administration d'Arzon Évènements.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 8 avril 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

MAIRIE DE ARZON
56640

Olivier DENFER